



ARRÊTÉ 2025 - 382

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 2^e classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 -DAYRE Blandine	Rédacteur territorial, 9 ^e échelon depuis le 19/10/2023	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 16/05/2025
Le Maire, Rémi NICOLAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/05/2025